

|  | \$ | cts.   |
|--|----|--------|
| Ale, bière ou porter, par baril . . . . .  | 0  | 05     |
| Pommes, poisson, sel, chaux, ou plâtre, par baril . . . . .                            | 0  | 05     |
| Eau-de-vie, genièvre, rhum, vins ou esprit de vin, par baril . . . . .                 | 0  | 10     |
| Eriques, par M . . . . .   | 0  | 05 5   |
| Veaux, moutons ou cochons, chaque . . . . .  | 0  | 10     |
| Charbon par tonneau . . . . .  | 0  | 15     |
| Ouvrages en fonte, cables-chaînes, clous et chevilles, par ton. . . . .                | 0  | 25     |
| Bois de chauffage, la corde . . . . .  | 0  | 05     |
| Poterie ou faïence, par panier ou quintal . . . . .                                    | 0  | 06 10  |
| Ceuts, par baril ou boîte . . . . .  | 0  | 04     |
| Fleur ou farine, par baril . . . . .   | 0  | 03     |
| Volailles de toute espèce, par tête . . . . .  | 0  | 01     |
| Meubles par 100 lbs . . . . .  | 0  | 02½    |
| Vans, chaque . . . . .   | 0  | 12 15  |
| Grains de toute sorte, par boisseau . . . . .  | 0  | 01     |
| Pierres meulières, par tonneau . . . . .   | 0  | 25     |
| Chevaux, ou bêtes à cornes, par tête . . . . .   | 0  | 10     |
| Rateaux nus par des chevaux, coupe-paille, coupe-légumes<br>charrues, chaque . . . . . | 0  | 05 20  |
| Peaux vertes et préparées, par 100 lbs . . . . .                                       | 0  | 05     |
| Foin, par tonneau . . . . .  | 0  | 10     |
| Houblon, par 100 lbs . . . . .   | 0  | 10     |
| Saindoux ou beurre, par tinette . . . . .  | 0  | 02     |
| Chaux par baril . . . . .  | 0  | 01 25  |
| Cuir, par 100 lbs . . . . .  | 0  | 02     |
| Marchandises non énumérées, par tonneau . . . . .                                      | 0  | 40     |
| Produits des pépinière, par tonneau . . . . .  | 0  | 40     |
| Pommes de terre et autres légumes, par boisseau . . . . .                              | 0  | 01     |
| Lard, bœuf, saindoux ou beurre, par baril . . . . .                                    | 0  | 05 30  |
| Potasse, perlasse, mélasse, wiskey et vinaigre, par baril . . . . .                    | 0  | 06     |
| Fer en gueuses, en barres, ferrailles ou fonte par tonneau . . . . .                   | 0  | 25     |
| Moissonneuses et faucheuses, chacune . . . . .   | 0  | 50     |
| Bois scié, par mille pieds . . . . .   | 0  | 12     |
| Bois de construction, rond ou équarri, par 100 pieds cubes . . . . .                   | 0  | 05 35  |
| Billots de sciage, chaque . . . . .  | 0  | 01     |
| Bardeaux et lattes, par M. . . . .   | 0  | 02     |
| Douves, par M. . . . .   | 0  | 05     |
| Blocs pour douves . . . . .  | 0  | 05     |
| Graine de trèfle, par boisseau . . . . .   | 0  | 02 40  |
| Batteuses, chacune . . . . .   | 0  | 25     |
| Voitures de toutes sortes, chacune . . . . .   | 0  | 25     |
| Bâtiments de cent tonneaux et plus . . . . .   | 1  | 00     |
| Bâtiments de dix tonneaux et de pas plus de cent . . . . .                             | 0  | 50     |
| Tous autres articles non énumérés, par 100 lbs . . . . .                               | 0  | 02½ 45 |

Pourvu que le règlement ou les règlements imposant ces taux ou droits de havre seront approuvés par le gouverneur en conseil avant d'avoir force ou effet, et qu'un rapport annuel sera fait au Parlement de la Puissance du Canada, indiquant les montants perçus sous leur 50 autorité et comment ils ont été appliqués.

Recouvrement des péages.

4. Si quelqu'un néglige ou refuse de payer les taux ou droits dont la perception est autorisée par le présent acte ou par tout règlement qui pourra être passé sous son autorité, il sera et pourra être loisible à la dite corporation, ou à son officier, commis, servi- 55 teur, agent ou fermier, de saisir et détenir les articles, denrées, marchandises et effets, billots, bois de construction, espars et mâts, sur lesquels ils sont dus et payables, jusqu'à ce que les dits taux et droits aient été acquittés, et s'ils ne sont pas payés à l'expiration